

Règlement intérieur CTEFC

Tous les adhérents du Château Thierry Etampes Football Club à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, etc... sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club et qui a été remis lors de l'inscription. Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

Article 1

Le licencié s'engage à avoir lu et approuvé le présent règlement.

Article 2

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du présent règlement. Tous les licenciés du club, quel que soit leur statut, s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

Article 3

Toutes manifestations ou communications aux licenciés se font par voie d'affichage dans les stades, sur le site internet du club, par courriel, Facebook ou support papier.

INSCRIPTIONS

Article 4 : Fiche de renseignements

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du Club (adresse, téléphone, ...) Elle est indissociable du dossier d'inscription. Une fiche absente ou incomplète implique de facto la non-inscription.

Article 5 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 15 décembre dernier délai. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite au Club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante, qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison et ce, sans délai possible.

Article 6 : Moyen de paiement

Le club accepte :

- Les chèques libellés à l'ordre du Château Thierry Etampes Football Club
- Les espèces
- Les chèques-vacances ANCV
- Les coupons sport ANCV

Article 7 : Remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisations pour toute saison commencée.

LICENCE

Article 8 :

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Aucun joueur non licencié au Château Thierry Etampes Football Club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie. Pour les personnes extérieures et non licenciés au Club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le Club de toute responsabilité en cas d'accident

ASSURANCE LICENCE

Article 9 :

La licence inclut une assurance de base. Les déclarations sont à envoyer dans un délai de cinq jours. Il appartient aux licenciés accidentés de payer tous les soins et de se faire rembourser en premier lieu par leur assurance maladie. Pour les licenciés mineurs, les enfants étant à la charge des parents, les critères sont donc les mêmes que pour les adultes.

Article 10 :

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées. Ces options sont renseignées au dos du formulaire de demande de licence. Il vous appartient d'en prendre connaissance et de signer en bas de la page. Si vous décidez d'y souscrire, le club vous fournira l'imprimé correspondant, les formalités et le paiement de la cotisation choisie étant à votre charge. Il appartient aux licenciés de s'assurer des conséquences d'un accident provoquant des pertes de salaires. En aucun cas, le club ne pourra en être tenu responsable et ne pourra donc être tenu de verser une indemnité de quelque sorte que ce soit.

Article 11 :

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence pour un transport à l'hôpital le plus proche. Le club s'engage à prévenir la famille dans les délais les meilleurs, d'où l'importance que la fiche de renseignements soit renseignée sérieusement.

De plus, le licencié majeur ou le responsable légal de l'enfant mineur, autorise l'éducateur à prendre toutes les dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

TRANSPORTS

Article 12 : Voitures personnelles

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer aux transports des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier, qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurances.

Par ailleurs sauf avis contraire des parents, confirmés par courrier, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le Club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Tous les déplacements pour les compétitions sont effectués en voitures particulières; dans ce cas, les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants au lieu de rendez-vous et d'assurer le transport de leur propre enfant sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées.

La responsabilité du Château-Thierry Etampes football Club ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

De plus, le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration sur les véhicules des dirigeants ou des joueurs garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

Article 13 : Minibus

Suivant les disponibilités et, ou, les possibilités, il se peut que le club utilise des minibus, mais l'utilisation des véhicules personnels restera privilégiée.

Sauf avis contraire des parents, confirmés par courrier, ceux-ci acceptent que leurs enfants soient véhiculés par ce moyen de transport. Dans le cas inverse, ils s'engagent à déplacer leurs enfants avec leur propre voiture, entendu que, s'ils ne peuvent le faire, l'enfant ne pourra pas jouer.

RESPECT - DISCIPLINE - SANCTIONS

Article 14: Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent s'engage à respecter les adversaires, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du Club.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club, sera sanctionné. Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

Article 15: Respect des éducateurs

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux, etc...). En cas de désaccord, ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

L'éducateur est habilité à exclure tout joueur lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de son entraînement ou du match. Il en référera au Comité Directeur qui prendra les mesures disciplinaires en conséquence.

Article 16 Respect du corps arbitral

Chaque joueur, quel que soit la catégorie, chaque dirigeant, s'engage à respecter les arbitres qu'ils soient officiels ou bénévoles.

Toute agression, physique ou verbale, sera immanquablement suivie de l'exclusion définitive du club. Par ailleurs, le non-envoi ou le non-déplacement à une convocation d'une commission de discipline de la Ligue ou du District, expose le licencié incriminé à la même sanction.

En outre, le club s'engage à ne pas recruter de joueurs qui auraient été sanctionnés pour des faits de violence envers le corps arbitral et ce, quel que soit son niveau.

SPORTIF

Article 17 : Respect des horaires de rendez-vous, retards ou absences

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelques équipes que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les parents, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence et ce dans un délai raisonnable, (la veille de match est un minimum).

Article 18 : Discipline

Le port d'objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, drogue, produits inflammables, ainsi que des objets ou marchandises destinés à être vendus, etc.) est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

Il est interdit de fumer l'intérieur des vestiaires et dans le Club House.

Le Château-Thierry Etampes football Club décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des effets ou des objets laissés dans les vestiaires.

Les manquements au règlement intérieur du Château-Thierry Etampes Football Club et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants, donneront lieu à des sanctions, qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au comité directeur. Celui-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Article 19 : Sanctions.

Elles seront décidées par le Comité Directeur. les sanctions applicables sont :

- L'observation
- L'avertissement
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive

En sus, le licencié ayant été sanctionné par un carton reçu en dehors d'un fait de jeux, devra régler le montant de l'amende fixée par la Ligue ou le District. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Article 20 : Lettre de sortie.

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation, et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

Sa lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

Article 21 : Réinscription

La réinscription pour la saison suivante n'est pas acquise d'office. Elle est subordonnée à la signature d'un nouveau bordereau de demande de licence. De plus, les retards, absences, exclusions, mauvais comportement, manque de motivation et non-respect du présent règlement peuvent également motiver le refus du club de réinscrire le demandeur.

Article 22 : Tenue vestimentaire

Le joueur doit être dans une tenue compatible avec la pratique du football. Les chaussures devront être adaptées à la surface de jeu utilisée. Dans tous les cas, l'utilisation de protège-tibias est obligatoire. En cas de tenue réglementaire aux couleurs du club, celle-ci devra être obligatoirement portée et en bon état. En cas de non-respect de ces consignes, le licencié pourra se voir refuser de jouer ou de s'entraîner.

Article 23 : Formation.

Le Château-Thierry Etampes Football Club s'engage à former des licenciés aux fonctions de dirigeants et d'éducateurs selon que ceux-ci en feront la demande et que les stages existent. Les frais afférents pourront être pris en charge par le club.

En contrepartie, le licencié s'engage à respecter les horaires de formation et de passer l'examen qui en découle. De plus, il s'engage également à rester dans le club pour mettre en application la formation reçue.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Article 24 :

Toutes modifications du présent règlement intérieur ne pourra être validée que par le Comité Directeur du Château-Thierry Etampes Football Club (CTEFC)

Charte de bon comportement et loyauté au CTEFC

Le non-respect de cette charte peut entraîner une sanction, une exclusion temporaire voir définitive du club suivant la faute commise.

Chaque adhérent qui s'inscrit au CTEFC s'engage à respecter les engagements suivant :

- Je respecte le matériel et les structures
- J'adopte un comportement sportif
- Je respecte les arbitres
- Je respecte l'adversaire
- J'adopte une bonne tenue générale
- J'adopte une bonne tenue comportementale
- Je n'emploie pas de langage grossier
- Je suis assidu aux entraînements
- Je n'ai pas d'absence ou de retard non justifié
- Je ne dégrade pas les installations
- Je ne vole pas
- Je suis poli
- Je n'emploie pas de maltraitance physique ou psychologique

En cas de non-respect les parents du joueur seront convoqués et l'enfant sera éventuellement sanctionné

Exemples d'écarts :

- Tenue non-conforme
- Arrivée en retard sans information des parents
- Absence sans prévenir et sans information des parents
- Perturbe et distrait le groupe
- Non-respect des installations et du matériel
- Non-respect de l'éducateur, non-respect de l'arbitre
- Mauvais comportement pendant le match
- Insulte ou bagarre avec un camarade, ou un adversaire
- Insulte envers un éducateur ou un arbitre

Pour chacun de ces écarts, des mesures pourront être prises par l'éducateur et/ou le responsable de la section et/ou le comité directeur